

88.056

PTT. Voranschlag 1989**PTT. Budget 1989**

Siehe Seite 1662 hiervor – Voir page 1662 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 8. Dezember 1988
Décision du Conseil des Etats du 8 décembre 1988

*Differenzen – Divergences***Art. 1 Abs. 2***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 1 al. 2*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

M. Melzoz, rapporteur: La divergence qui subsiste avec le Conseil des Etats porte sur l'utilisation du bénéfice révélé par le budget financier des PTT pour 1989. Je rappelle à ce propos que notre Conseil s'est déterminé, par 65 voix contre 56, en faveur d'une proposition de la minorité de la commission visant à réduire à 150 millions de francs le montant du versement à la Confédération. Quant au Conseil des Etats, il a donné la préférence, à l'unanimité, à la version du Conseil fédéral.

Devant une telle détermination, et conformément à la décision de la Commission des finances du Conseil national du 5 décembre écoulé, je vous recommande de vous rallier au texte voté par le Conseil des Etats, ce qui permettra de maintenir à la hauteur de 170 millions de francs la somme qui, à la fin de l'exercice 1989, devrait prendre le chemin de la Caisse fédérale.

Angenommen – Adopté

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Schluss der Sitzung um 19.50 Uhr

La séance est levée à 19 h 50

PTT. Voranschlag 1989

PTT. Budget 1989

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	09
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.056
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.12.1988 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1778-1778
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 927

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.